



Centre hospitalier de Périgueux

DG TL/VRG

DECISION N°1

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT

- . Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6141-1 et L6143-7 et D 6143-33 à D6143-35 ;
- . Vu le Décret 2006-975 du 1^{er} aout 2006 portant code des marchés publics ;
- . Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne du 30 juin 2016 désignant Monsieur Thierry LEFEBVRE, directeur de l'établissement support du GHT Dordogne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Mathieu LABAT**, secrétaire général du GHT Dordogne par intérim, pour signer en lieu et place de **Monsieur Thierry LEFEBVRE** :

Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres des fournitures, travaux et services, aux délégations de service public et aux conventions de partenariat du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry LEFEBVRE**, **Monsieur Mathieu LABAT**, est habilité, au nom du Directeur de l'établissement support du GHT de Dordogne, à signer tous les documents susmentionnés et dont la signature ne peut pas être différée.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2019. Les documents devront être présentés à la signature de **Monsieur Mathieu LABAT** avec la mention suivante :

Pour le Directeur de l'établissement support du GHT
Dordogne et par délégation,
Le secrétaire général par intérim

Mathieu LABAT

Article 4 : La présente délégation est publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 2 septembre 2019

Diffusion :

Le Directeur
Les Cadres de Direction du GHT
Cellule marchés de territoire
Registre du GHT
L'intéressée

Le Directeur,

Thierry LEFEBVRE

